



PROJET PÔLES INTÉGRÉS DE CROISSANCE

APPEL A CANDIDATURES

RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL

POUR L'ÉVALUATION DE LA GARANTIE PARTIELLE DE PORTEFEUILLE D'UN ETABLISSEMENT FINANCIER

Crédit IDA 78730

AMI N° C-491-PIC3/2025

Date de lancement : 22 décembre 2025

1. Le Gouvernement de la République de Madagascar a reçu un financement additionnel de l'Association Internationale de Développement (IDA) pour financer la mise en œuvre du Projet de Transformation économique pour la croissance inclusive (PIC3). Une partie du crédit sera utilisée pour effectuer les paiements au titre du contrat de consultation en objet.
2. Avec l'appui de la Banque Mondiale, le Gouvernement Malagasy, à travers le Ministère de l'Economie et des Finances, a mis en place un dispositif de soutien aux PME à travers la création d'un Fonds de Garantie Partielle de Portefeuille (GPP). La gestion de ce Fonds a été confiée par l'Etat malagasy d'un établissement financier, une institution financière non bancaire agréée par la Commission de Supervision Bancaire et Financière (CSBF) et acteur majeur de l'écosystème financier à Madagascar. L'évaluation du Fonds de garantie d'un établissement financier vise à atteindre les objectifs suivants :

- Analyser les performances et l'impact de la GPP sur l'inclusion financière et l'accès au financement des PMEs ;
- Analyser dans quelles mesures les résultats des guichets du Fonds GPP peuvent être qualifiés de rentables pour le Ministère chargé des Finances qui mobilise des emprunts pour le fonctionnement du dispositif, et quelles sont les dispositions à prendre pour pérenniser le système ;
- Évaluer l'opérationnalisation et la performance initiale du guichet « crise » par rapport aux besoins des MPME touchées par tous types de chocs ; et le potentiel de réplication du guichet à d'autres pays ;
- Évaluer les options permettant de renforcer l'impact du fonds GPP sur l'inclusion financière, en déterminant les risques et les pertes acceptables pour l'Etat, et en proposant des objectifs plus ambitieux en matière de financement des entreprises exclues du système financier formel ;
- Améliorer la stratégie et la gouvernance du fonds GPP géré par un établissement financier, afin de garantir son indépendance et la transparence de sa gestion et/ou apporter les propositions d'amélioration du mécanisme ou éventuellement d'autres mécanismes ;
- Examiner le rôle potentiel d'un établissement financier dans la facilitation du financement des IMF ;
- Évaluer la possibilité d'étendre la garantie à tous les établissements financiers sous agrément de la CSBF, y compris les établissements de crédit et autres Fonds agréés ;
- Explorer les opportunités de renforcer les guichets existants ou de créer de nouveaux guichets spécialisés (ex. femmes entrepreneurs, fintechs et entreprises du numérique,) via des abondements de fonds additionnels ;
- Proposer des recommandations pour renforcer l'efficacité de la GPP, y compris en matière de système d'information ;
- Clarifier le rôle de d'un établissement financier en définissant son obligation de moyens, en sécurisant la destination des fonds, et en renforçant la gouvernance autour de la gestion fiduciaire de ces fonds ;
- Clarifier le rôle du Ministère chargé des Finances pour assurer l'effectivité de son droit de regard et d'orientation des activités de la GPP pour l'alignement aux priorités gouvernementales ;

- Évaluer les options permettant au fonds GPP de renforcer son rôle dans le soutien à la création et la préservation d'emplois, à travers le soutien au financement des entreprises féminines et la facilitation du financement au sein de chaînes de valeur agricoles à fort potentiel.

3. Les termes de référence détaillés pour la mission peuvent être consultés sur le site www.pic.mg.
4. La Coordination Nationale du Projet PIC3 invite les candidats à manifester leur intérêt à fournir les services ci-dessus. Les consultants intéressés doivent fournir des informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et l'expérience pertinente pour exécuter les services. Un consultant sera sélectionné en accord avec les procédures de recrutement de Consultant Individuel de la Banque Mondiale définies dans le « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) pour les Fournitures, Travaux, Services autres que les Services de Consultants », 6ème édition (Février 2025). Les trois (03) candidats jugés pertinents après évaluation des dossiers seront invités à passer un entretien.
5. L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement FPI », énonçant la politique de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêts.
6. Le profil requis repose sur les qualifications suivantes :
 - Être titulaire d'un diplôme universitaire BAC+5 dans le domaine bancaire et financier avec des connaissances juridiques,
 - Justifier au minimum 10 années d'expérience dans un organisme de supervision bancaire ou cabinet d'expertise en audit financier ou opérationnel d'institutions financières,
 - Justifier d'une expérience en matière d'inclusion financière, des problématiques de financement des PME, et de microfinance,
 - Justifier d'une connaissance du contexte africain pour les pays à faible bancarisation et à faible taux d'inclusion financière,
 - Avoir des connaissances avérées en matière de stabilité financière
 - Avoir effectué au moins trois (3) missions de diagnostic d'institutions financières ou fonds de garantie.
7. Les candidats intéressés doivent envoyer exclusivement par mail leur dossier de candidature, sous format PDF, composé d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé avec les références professionnelles, d'une copie certifiée de diplôme le plus élevé ainsi que les attestations de travail au plus tard le **09 janvier 2026** à minuit à l'adresse : procurement@pic.mg.

Avec la mention obligatoire « AMI N°C-491-PIC3/2025 – ÉVALUATION GPP D'UN ETABLISSEMENT FINANCIER » aussi bien dans l'objet du mail que de la lettre de candidature.

Le Projet décline la responsabilité de la non-considération des candidatures ne respectant pas cette disposition obligatoire

Antananarivo le 22 décembre 2025

Le Projet Pôles Intégrés de Croissance